



Litige diagnostic etat parasite

Par **adrprpub**, le **17/05/2011** à **18:21**

Bonjour,

Je suis actuellement en litige avec le "professionnel" qui a effectué le diagnostic état parasite lors de l'achat de mon bien immobilier.

Mon bien se divise en un appartement et un grenier. Après quelques mois de travaux j'ai la désagréable surprise de voir que les poutres constituant la charpente (parfaitement visibles et accessibles) sont truffées de capricornes.

Les poutres sont situées dans le grenier qui est accessible sans difficultés via une trappe. A la lecture du rapport de diagnostic je m'aperçois que ce dit grenier n'a pas été visité, aucune mention n'y est même faite.

On va me répondre que les diagnostic n'ont pas l'obligation de préciser toute les formes de parasite (seuls les termites sont obligatoires). Cependant la pièce n'a même pas été visitée le professionnel est donc à mon sens en faute.

Le diagnostiqueur s'abrite derrière le fait que le grenier n'était pas indiqué dans l'ordre de mission (établi par l'agence immobilière).

Maintenant il s'avère que celui qui paye la facture de traitement c'est moi.
Quels sont mes recours? qui est fautif?

Par **mimi493**, le **17/05/2011** à **21:40**

Le fautif c'est le vendeur

Par **vanceslas**, le **22/05/2011** à **10:24**

Bonjour non le vendeur n'est pas forcément le fautif il n'avait peut être pas connaissance de la présence de capricornes dans sa charpente

Si vous le recherchez contre les vices cachés il faudra prouver qu'il en avait connaissance et ce n'est pas simple.

Par contre le diagnostiqueur se devait de le signaler dans son rapport même s'il n'intervenait que pour un état parasitaire termites vous pouvez donc lui envoyer une LR soit directement où par l'intermédiaire de votre protection juridique l'obligeant à faire une déclaration auprès de sa R.C. pour manquement à son devoir de conseil et bien sur en demandant le paiement de la facture correspondant au traitement de la charpente . Jamais une agence fournie le descriptif d'une maison c'est un professionnel à lui de tout vérifier

ne pas visiter un grenier quand il existe une trappe visible me parait très léger!! N'hésitez pas le cas n'est pas rare et vous avez toutes les chances d'avoir gain de cause Bon dimanche

Par **mimi493**, le **22/05/2011** à **13:15**

[citation]Bonjour non le vendeur n'est pas forcément le fautif il n'avait peut être pas connaissance de la présence de capricornes dans sa charpente [/citation] il est fautif car il n'a pas fait faire le diag obligatoire, qui doit comprendre toute la maison.

Par **vanceslas**, le **22/05/2011** à **17:32**

Je me permet d'insister non le vendeur n'est pas la bonne cible pour un recours d'autant plus que c'est l'agence qui a passé l'ordre de mission et qui peut être responsable avec le diagnostiqueur de plus ce dernier est le professionnel a lui de tout vérifié croyez moi de nombreux cas identiques ont vu le diagnostiqueur condamné et pas l'ancien propriétaire bonne fin de journée

Par **mimi493**, le **22/05/2011** à **17:46**

hum, reste douteuse, mais si vous avez des précédents